

22 / 00673

29 AOUT 2022

ARRETE N°

/MINESUP DU

Portant **ouverture** des concours d'entrée en 1^{ère} année du premier cycle et en 1^{ère} année du second cycle à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Douala, au titre de l'année académique 2022/2023.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 ;
- Vu Le décret 2004/322 du 08 décembre 2004 portant formation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement le Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 ;
- Vu le décret n° 93/033 du 19 janvier 1993 modifiant certaines dispositions du décret n° 79/186 du 17 mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires ;
- Vu le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le décret n° 93/30 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu le décret n° 541/CAB/PR du 28 septembre 1990 portant réorganisation de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Douala ;
- Vu L'arrêté n° 041/MESIRES du 9 septembre 1991 fixant les conditions d'admission à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique du Centre Universitaire de Douala ;
- Vu La décision n°18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 16 mars 2022 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2022/2023 ;
- Vu la circulaire n°044/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les Ecoles Nationales de formation au recrutement à la Fonction Publique ;
- Vu le message-fax n° 22-00256/MINESUP/SG/DAUQ/na du 02 aout 2022 fixant les quotas de recrutement dans les filières ouvertes aux concours d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Douala pour le compte de l'année académique 2022/2023 ;

Sur proposition du Recteur de l'Université de Douala.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

1. En application de la décision n°18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 16 mars 2022 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, les concours d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de Douala, au titre de l'année académique 2022/2023, sont ouverts dans les conditions ci-dessous explicitées.

2. CENTRES D'EXAMEN:

Les concours en objet se dérouleront dans les centres d'examens suivants: **BAFOUSSAM, DOUALA, GAROUA et YAOUNDE.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'AGE

Les concours sont ouverts aux Camerounais des deux sexes, âgés:

- d'au plus vingt-neuf (29) ans au 1^{er} janvier 2022 pour l'admission par concours sur épreuves en première année du 1^{er} cycle;

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
008501	26 AOU 2022
PRIME MINISTER'S OFFICE	

delcom

- d'au plus trente-deux (32) ans au 1^{er} janvier 2022 pour l'admission par concours sur épreuves ou étude de dossier en-première année du 2nd cycle ;
- Les fonctionnaires, candidats aux concours, et remplissant toutes les autres conditions requises, ne sont pas concernés par la limite d'âge, ils doivent présenter l'autorisation de concourir délivrée par leur administration.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DIPLOMES

Les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :

A. POUR L'ENTREE EN 1^{ère} ANNEE DU PREMIER CYCLE (CONCOURS SUR EPREUVES)

1. Pour la Division des Sciences et Technologies du Tertiaire

- Baccalauréat de l'enseignement secondaire dans l'une des séries suivantes : B, C, D, E, BT/ESF ou General Certificate of Education Advanced Level en; Techniques Commerciales et Techniques Quantitatives de Gestion, en Economie Sociale et Familiale.
- General Certificate of Education Advanced Level obtenu en Economie et dans l'une des trois matières suivantes : Management, Histoire, Géographie, en plus des quatre matières en Ordinary Level (non comprise la matière intitulée Religious Knowledge aux deux niveaux).
- Tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

2. Pour la Division des Sciences et Techniques de l'Ingénieur

- Baccalauréat de l'enseignement secondaire dans l'une des séries suivantes : C, D, E, F, BT F8, BTMISE, BTMB, BT EF, Bac Informatique (Bac TI). **Les Brevets Professionnels ne sont pas acceptés.**
- General Certificate of Education Advanced Level obtenu dans deux des cinq matières suivantes : Mathématiques Pures, Mathématiques Appliquées, Mathématiques Approfondies, Physiques, Chimie, en plus de quatre matières en Ordinary level (**non comprise la matière intitulée Religious Knowledge aux deux niveaux**).
- Tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

B. POUR L'ENTREE EN 1^{ERE} ANNEE DU SECOND CYCLE (CONCOURS SUR EPREUVES)

- Pour l'admission en TAD : Licence en Lettres, en Droit, ou tout autre diplôme reconnu équivalent ou admis en dispense par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Pour l'admission en SED, filière Conseiller d'Orientation : Licence en Droit, Licence en Sociologie/Psychologie, ou tout autre diplôme reconnu équivalent ou admis en dispense par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 4 : Les candidats des classes préparant les divers diplômes mentionnés en A, B, C et D sont autorisés à se présenter au concours approprié sous réserve de la présentation du diplôme requis. Toutefois, leur admission définitive à l'ENSET ne sera prononcée qu'en cas de présentation effective du diplôme requis au plus tard le **7 OCTOBRE 2022**.

ARTICLE 5 : CONSTITUTION ET DATE LIMITE DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature, qui seront reçus complets à la Direction de l'ENSET et dans les Délégations Régionales du MINESEC jusqu'au **28 octobre 2022**, délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes:

1. Une inscription en ligne et l'impression de la fiche dûment remplie par le candidat à partir du site www.ensetdouala.net de l'ENSET de Douala.



2. Une copie des bulletins de notes trimestrielles des classes de Seconde, Première et Terminale ou des classes de Lower and UpperSixth ; tous ces documents seront datés, signés et appréciés par le Chef d'Etablissement qui a délivré les originaux.
 3. Une **photocopie bien lisible** certifiée conforme de l'acte de naissance, datant de moins de trois mois.
 4. Une **photocopie bien lisible** certifiée conforme des diplômes donnant droit au concours :
- *Les candidats titulaires du Baccalauréat ou du GCE AL doivent joindre une photocopie certifiée conforme du Probatoire ou le cas échéant, un relevé de notes certifié conforme précisant la liste des matières validées à l'Ordinary Level.
5. Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire, datant de moins de trois mois, celui-ci devant montrer que le candidat est médicalement et physiquement apte à l'exercice de la fonction enseignante.
 6. Un extrait du casier judiciaire bulletin n° 3 datant de moins de trois mois.
 7. Quatre photos récentes d'identité 4 x 4 du candidat.
 8. Un reçu de versement d'un montant de **vingt mille francs (20.000) FCFA** à titre de droit d'inscription. Le versement doit être effectué au compte BICEC de l'ENSET N° 51009200001-52 à Douala ou dans toutes les agences BICEC du Cameroun.
 9. Une enveloppe de format A3 timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse exacte du candidat.
 10. Une enveloppe de format A3 non timbrée.
 11. La preuve conforme de *l'obtention de l'équivalence ou de l'admission en dispense*, s'agissant de tout diplôme étranger.

**ARTICLE 6 : NATURE DES EPREUVES ET PROGRAMME DES CONCOURS D'ENTREE EN
1^{ère} ANNEE DU 1^{er} CYCLE DE L'ENSET**

A. Techniques de Gestion

Epreuve	Nature des épreuves	Spécialités concernées	Programme	Durée	Coef.
2 ^e épreuve		Brevet de Technicien ESF	Programme de mathématiques Terminale ESF		
1 ^{ère} épreuve		BT ESF	Programme d'Economie Sociale et Familiale Terminale ESF		

B. Techniques Industrielles

Epreuve	Nature des épreuves	Spécialités concernées	Programme	Durée	Coef.
2 ^{ème} épreuve	Mathématiques	Baccalauréats C, D, E, GCE AL	Programme de mathématiques Terminale C	3	4
		Baccalauréat Technique (F et TI) Sauf BT ESF	Programme de mathématiques Terminale F		
1 ^{ère} épreuve	Epreuve de Spécialité	Baccalauréats C, D, E, GCE AL	Programme de Physiques Terminale C	4	5
		Mécanique séries F1, CH-MF	Programme de Mécanique Terminale F1		
		Electrotechnique séries F3 et MEM	Programme d'Electrotechnique Terminale F3		
		Génie Civil série F4	Programme de Génie Civil Terminale F4 Bâtiment		
		Métier Bois	Programme Terminale MB		
		Exploitation Forestière	Programme Terminale EF		
		Baccalauréat TC	Programme Terminale TC		
Baccalauréat Informatique	Programme Terminale Informatique				



**ARTICLE 7 : NATURE DES EPREUVES ET PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE EN 1^{ère} ANNEE
du 2nd CYCLE (AVEC LICENCE)**

A. Techniques de Gestion

Epreuve	Nature des épreuves	Spécialités concernées	Programme	Durée	Coef
2 ^{ème} épreuve	Formation Bilingue	TAD (CAD)	Anglais pour Francophones et Français pour Anglophones (Commentaire de texte et Dissertation)	3	4
	Sociologie	SED (CO)	-Programme Licence de Sociologie		
	Droit		-Programme de Droits des Personnes et de la Famille (Licence en Droit)		
1 ^{ère} épreuve	Spécialité	TAD (CAD)	Epreuve de Langue (Communication et Lexique Morphosyntaxe et Stylistique)	4	5
			Droit Pénal Général et Droit Public (Programme Licence en Droit)		
		SED (CO) : (Psychologie – Droits)	-Programme Licence de Psychologie		
			- Programme de Droits de l'Homme et Libertés Publiques (Licence en Droit)		

ARTICLE 7 :

1. Les épreuves écrites des concours cités ci-dessus auront lieu dans les centres désignés ainsi qu'il suit :

- **Samedi 05 novembre 2022: Niveaux 1 (Bac/GCE et BT)**
- **Dimanche 06 novembre 2022 : Niveaux 4(Licence/Bachelor)**

2. L'admission d'un candidat dans la salle de concours est subordonnée à la présentation de sa carte nationale d'identité (CNI) et du reçu de versement des frais de candidature visés à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 8 : Le nombre de places offertes à l'admission à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Douala, pour l'année académique 2022/2023, est fixé comme suit :

CONCOURS SUR EPREUVES ECRITES

FILIERES	OPTIONS	DIPLOMES OU TITRES REQUIS	PREMIERE ANNEE	QUATRIEME ANNEE	TOTAL
GENIE CIVIL	BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS	Bac C D E ou GCE A/L	05		10
		Bac F4	05		
GENIE ELECTRIQUE	ELECTROTECHNIQUE	Bac C D E ou GCE A/L	05		10
		Bac F3	05		
GENIE MECANIQUE	CONSTRUCTION MECANIQUE	Bac C D E ou GCE A/L	05		10
	FABRICATION MECANIQUE	BAC F1BTMF/CH	05		



GENIE FORESTIER	METIER DU BOIS	BT MEB	05		10
	EXPLOITATION FORESTIERE	Bac C D E ou GCE A/L, BT EF	05		
SCIENCES DE L'EDUCATION	CONSEILLERS D'ORIENTATION	LICENCE SOCIOLOGIE/PSYCHOLOGIE		06	13
		LICENCE EN DROIT		07	
GENIE INFORMATIQUE	INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	BAC C D E ou GCE A/L	05		10
	TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	BAC C D E ou GCE A/L - Bac I	05		
TECHNIQUES ADMINISTRATIVES	COMMUNICATION ADMINISTRATIVE	LICENCE DROIT/SCIENCES HUMAINES ET LETTRES		12	12
SOUS-TOTAL			50	25	75
TOTAL				75	

ARTICLE 9 : Les droits de concours et d'admission par la voie du retour sur titre ne sont pas remboursables.

ARTICLE 10: CANDIDATS LIBRES ET CANDIDATS ETRANGERS

1. Les candidats remplissant les conditions d'inscription prévues par la réglementation en vigueur présentés par un organisme privé, justifiant de la qualité de boursiers de cet organisme et destinés à l'enseignement privé, peuvent être admis à titre d'auditeurs libres, et selon le cas, en première année du premier cycle en fonction des places disponibles.
2. Dans la limite des places disponibles également, les candidats ressortissants des pays étrangers remplissant les conditions d'inscription prévues par la réglementation en vigueur, peuvent être admis sur titre ou sur concours.

ARTICLE 11: Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'ENSET sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**



Jacques FAME NDONGO



